
Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Direction du Patrimoine et de la Logistique – Service Assurances

**AVENANT N°2 RELATIF A UNE EXTENSION DE LA DUREE DU MARCHÉ 04/050 PASSE
AVEC LA SOCIÉTÉ PARIS NORD ASSURANCES SERVICES**

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Représentée par son président, Eugène CASELLI, ou son représentant et en application de la délibération n°

D'une part,

Et **la Société Paris Nord Assurances**, SARL dont le siège social est situé au 159 rue du faubourg poissonnière – 75009 PARIS, représentée par Monsieur William LESAGE, agissant en tant que Directeur.

D'autre part

Considérant

Que le marché n° 04/050 relatif à la souscription d'une police d'assurance « responsabilité et risques annexes » passé pour une durée de 5 ans avec la société PARIS NORD ASSURANCES (PNAS) à compter du 19 mars 2004 arrive à échéance le 18 mars 2009.

Que l'appel d'offres lancé pour le renouvellement de ce marché a dû être déclaré sans suite, les offres proposées ne respectant pas les exigences formulées dans le dossier de consultation, notamment en ce qui concerne le montant des garanties.

Qu'une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert doit donc être lancée

Qu'en raison des délais inhérents à cette procédure le renouvellement du marché initial ne pourra pas intervenir avant sa date d'échéance.

Que pour éviter de se trouver alors sans couverture d'assurances, il y a lieu de passer un avenant de prorogation de la durée du marché initial, pour une période de 6 mois.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La durée du marché 04/050 passé avec la société PARIS NORD ASSURANCES (PNAS) est prorogée pour une durée de 6 mois, à compter du 19 mars 2009.

ARTICLE 2 :

La prime versée au titre du présent avenant, sera calculée selon les conditions financières du marché initial.

Une prime provisionnelle égale à 124 578 euros soit la moitié de la prime provisionnelle annuelle prévue au marché initial, sera versée à la date de prise d'effet de cet avenant. La prime de régularisation sera versée au vu des dépenses réelles de fonctionnement de la section de fonctionnement du compte administratif 2008 du budget principal de la Communauté Urbaine et après le vote de ce document budgétaire.

ARTICLE 3 :

les autres conditions du marché initial demeurent inchangées.

Fait à Marseille,
Le

Lu et approuvé
Le représentant
de la société Paris Nord Assurances Services

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant